

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/03/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 3/03/2009
Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, M. FLAMAND.

Etaient absents excusés : M. BREVAL - M. DELOULE – M. MACHADO

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à M. VALLE Mme PAULY à M. FRISTOT
M. FABIANI à M. DEJY M. CHEVREUX à M. BARTH
Mme MORIN-ESTEVEVES à Mme HOYET Mme STEF à M. RAPPENNE
M. POMMIER à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE dressé par M. BARTH, ordonnateur

Le maire met aux voix la nomination de Monsieur DEJY, 1^{er} adjoint, pour présenter le compte administratif de la commune, du service eau et du service assainissement. M. BARTH sort. M. DEJY prend la présidence pour les délibérations.

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune, exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que M. Jacques BARTH, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil municipal procédant au règlement définitif du budget 2008, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuve comme ci - dessous l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRES	CHAPITRES
011 : 012 : 65 : 66 : 67 : 042 :	013 : 70 : 73 : 74 : 75 : 76 : 77 : 042 :
} 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)	} 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<p>CHAPITRES 20 : 204 : 21 : 23 : 16 : 040 :</p> <p>2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)</p> <p>OPERATIONS 2315/11 (trottoirs) : 2313/14 (annexe mairie) : 2313/17 (vestiaires foot) : 2313/18 (cantine scolaire) :</p> <p>2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)</p>	<p>CHAPITRES 13 : 10 : 040 :</p> <p>2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)</p> <p>OPERATIONS 13/17 (vestiaires foot) : 13/18 (cantine scolaire) :</p> <p>2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)</p>

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2009
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2008 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET EAU
dressé par M. BARTH, Ordonnateur**

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif du service eau, exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Jacques BARTH, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances du service eau en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2008, les membres du conseil municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES 011, 66, 042 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)	CHAPITRES 70, 77, 042 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES 040, 16, 23 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)	CHAPITRES 040, 27 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER)

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2008 du budget eau.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
dressé par M. BARTH, Ordonnateur

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement, exercice 2008, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Jacques BARTH, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008, les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2008, les membres du conseil municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES 011, 66, 67, 042 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER).	CHAPITRES 70, 74, 042 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES 040, 16 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER). 2315 OPERATIONS 3 (remise aux normes de l'assainissement) : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER).	CHAPITRES : 10 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER). 13 OPERATIONS 3 (remise aux normes de l'assainissement) : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER). 27 OPERATIONS 3 (remise aux normes de l'assainissement) : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER) 040 : 2 abstentions (M. FLAMAND, M. POMMIER).

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2008 du budget assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU BUDGET PRINCIPAL
dressé par Monsieur CUNY, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU dressé par Monsieur CUNY, Receveur,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur CUNY, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il convient de voter les taux d'imposition de l'année 2009. Il vous est proposé les augmentations suivantes :

	Taux 2008	Taux 2009 proposés	Variation en points	Variation correspondante en %
TH	13,43%	13,73%	0,30	2,23%
TFPB	15,36%	15,66%	0,30	1,95%
TFPNB	43,02%	43,32%	0,30	0,70%

	Bases d'imposition de 2008	Bases prévisionnelles 2009	Taux 2009 proposés	Produit fiscal prévisionnel 2009
TH	5 161 395	5 375 000	13,73%	737 988 €
TFPB	3 187 625	3 274 000	15,66%	512 708 €
TFPNB	9 648	11 300	43,32%	4 895 €
	Total du produit fiscal 2009			1 255 591 €
	Total des allocations compensatrices			56 424 €
	Total des ressources fiscales 2009			1 312 015 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote par 22 voix pour et 2 voix contre (MM. FLAMAND et POMMIER) les taux des 3 taxes locales tels que définis ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. MACHADO entre en séance.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations	ACCORDEES 2008	DEMANDEES 2009	PROPOSEES au conseil municipal	Variation 2008-2009	ACCORDEES 2009	Remarques sur subventions 2009
Foyer rural	48 410 €	49 420 €	48 894 €	1,00%	48 894 €	
F.C.B.	7 150 €	7 400 €	7 150 €	0,00%	7 150 €	
Comité des Fêtes	17 780 €	20 780 €	17 780 €	0,00%	17 780 €	
Association du personnel communal	10 250 €	9 000 €	9 000 €	-12,20%	9 000 €	
Association du personnel communal St Jean	2 450 €	0 €	0 €	-100,00%	0 €	L'association n'organise plus la manifestation
Tennis Moulin Noir	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €	
Tennis Bouxiérois	3 460 €	3 460 €	3 460 €	0,00%	3 460 €	
Jumelage Mutlangen	4 200 €	4 000 €	4 000 €	-4,76%	4 000 €	
CRVB	357 €	879 €	700 €	96,08%	700 €	
Bibliothèque pour Tous	1 700 €	1 700 €	1 700 €	0,00%	1 700 €	
Club Couture	166 €	166 €	100 €	-39,76%	100 €	
Ski-Vélo-Evasion	557 €	600 €	600 €	7,72%	600 €	
Club des Joyeux	310 €	400 €	350 €	12,90%	350 €	
Retraités	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0,00%	1 000 €	
A.S.B.	450 €	600 €	600 €	33,33%	600 €	Achat de ballons
A.M.C.	1 882 €	320 €	300 €	-84,06%	300 €	1.500 € pour sortie à Verdun en 2008
Croix-Rouge	500 €	1 000 €	500 €	0,00%	500 €	
Associations caritatives	250 €	1 000 €	0 €	-100,00%	0 €	
A.D.E.M.	0 €	500 €	430 €	-	430 €	
Entr'aide familiale	305 €	746 €	312 €	2,30%	312 €	4 nettoyages de salle uniquement
Jabad	1 500 €	1 000 €	1 000 €	-33,33%	1 000 €	Sera versée si besoin
A.M.B Handball	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €	Pas de dossier de demande
Club Canin	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €	Ne demande pas de subvention
Les parents ensemble	-	90 €	90 €	-	90 €	Nouvelle association (aide aux devoirs)
Total	102 677 €	104 061 €	97 966 €	-4,59%	97 966 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus. Mme VIDAL, MM VALLE et MICHEL ne prennent pas part au vote.

SUBVENTION AU C.C.A.S.

Il convient de voter la subvention à verser au C.C.A.S. Il vous est proposé le montant de 30.000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde 30.000 € de subvention au C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

Après avoir examiné le compte administratif,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 919 328.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		264 311.62 €
 <u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		655 017.10 €
 C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		919 328.72 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
 <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		134 687.51 €
R 001 (excédent de financement)		0.00 €
 <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		203 516.40 €
Excédent de financement		
 Besoin de financement F	=D+E	338.203.91 €
AFFECTATION = C	=G+H	919 328.72 €
 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		338 203.91 €
 2) H Report en fonctionnement R 002		
		581 124.81 €

Délibération adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND).

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2009, par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
CHAPITRES	CHAPITRES
011 : 2 abstentions (MM. FLAMAND, POMMIER)	70 : unanimité
012 : 2 abstentions (MM. FLAMAND, POMMIER)	73 : contre (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER)
65 : contre (MM. FLAMAND, POMMIER), 1 abstention (M. MACHADO)	74 : abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER)
66 : unanimité	75 : unanimité
67 : 2 abstentions (MM. FLAMAND, POMMIER)	013 : unanimité
022 : unanimité	76 : unanimité
023 : unanimité	77 : contre (M. MACHADO)
042 : unanimité	042 : abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER)
	002 : abstention (M. MACHADO)

SECTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
CHAPITRES ET OPERATIONS 20 : unanimité 204 : unanimité 21 : abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER) 23 : abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER) 2313/14 : (annexe mairie) } 2313/17 : (vestiaire foot) } Abstentions: 2313/18 : (cantine scolaire) } MM. 2313/19 : (hangar) } MACHADO, 2315/11 : (trottoirs) } FLAMAND, 2315/12 : (travaux de voirie) } POMMIER 2315/16 : (centre ville) } 16 : unanimité 020 : unanimité 040 : unanimité	CHAPITRES ET OPERATIONS 13 : 13/17 (vestiaire foot) : } unanimité 13/18 (cantine scolaire) : } 10 : unanimité 16/18 (cantine scolaire) : unanimité 021 : unanimité 040 : abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER)

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2009.

SERVICE DE L'EAU AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008
--

Après avoir examiné le compte administratif,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 892.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de fonctionnement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) à affecter 2 892.11 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (Besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) 16 629.37 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

Excédent de financement = e. + f.

16 629.37 €

Report en exploitation R 002

2 892.11 €

Les excédents de fonctionnement et d'investissement sont repris en recette respectivement aux comptes 002 et 001.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER).

SERVICE DE L'EAU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009
--

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2009, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES 011 : } 66 : } 3 abstentions : MM. 042 : } MACHADO, FLAMAND, POMMIER	CHAPITRES 70 : } 042 : } 3 abstentions : MM. MACHADO, FLAMAND, POMMIER

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES ET OPERATIONS 16 : } 23 : } 3 abstentions : MM. 040 : } MACHADO, FLAMAND, POMMIER	CHAPITRES 27 : } 10 : } 3 abstentions : MM. 040 : } MACHADO, FLAMAND, POMMIER

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget 2009 de l'eau potable.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

Après avoir examiné le compte administratif,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 129 124.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. <u>Résultat de fonctionnement</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) à affecter	129 124.25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	684 534.53 €
R 001 (excédent de financement)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	489 592.00 €
Besoin de financement = e. + f.	194 942.53 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	129 124.25 €

Délibération adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2009 du service assainissement, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRES : 011 : } 66 : } 3 abstentions : MM. 023 : } MACHADO, POMMIER, 042 : } FLAMAND	CHAPITRES : 70 : } 74 : } 3 abstentions : MM. 042 : } MACHADO, POMMIER, FLAMAND

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<p>CHAPITRES ET OPERATIONS :</p> <p>2315/3 : 16 : 020 : 040 :</p> <p>3 abstentions : MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND</p>	<p>CHAPITRES :</p> <p>13 OPERATION 3 (remise aux normes de l'assainissement) : 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND) 27 OPERATION 3 (remise aux normes de l'assainissement) : 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND) 1068 : 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND) 021 : 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND) 040 : 3 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER, FLAMAND)</p>

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget 2009 de l'assainissement.

SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, enregistrée sous le numéro 763 et ayant fait l'objet de la publication légale par arrêté n° 59 du 29/02/2008,

Considérant que l'emploi créé ne peut être pourvu immédiatement, il convient d'autoriser le maire à signer un contrat à durée déterminée allant du 10 avril au 30 septembre 2009 dont le projet est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CREATION DE 2 EMPLOIS DE SAISONNIERS EN ESPACES VERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Considérant que le bon fonctionnement du service d'entretien des espaces verts implique le recrutement de 2 agents saisonniers pour assurer la tonte et le débroussaillage des espaces verts de la commune, Il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois de saisonniers du 4 mai 2009 au 30 octobre 2009.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à créer les 2 emplois de saisonniers susvisés,
- autorise le maire à signer les 2 contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES SUBVENTIONS AU FOYER RURAL

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,
Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.
Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n° 6 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec le Foyer Rural.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Jusqu'en 2006, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame était versée sous forme de subvention à l'association de l'école.

Fin 2005, le préfet a signé avec l'école un contrat d'association. Dès lors, la commune n'a plus la faculté mais l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée, pour les élèves en classes élémentaires.

Cette participation ne peut être inférieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la fréquentation de ces mêmes élèves dans une école publique.

Le coût d'un élève fréquentant l'école René Thibault étant de 483,43 € par an, il est proposé au conseil municipal de verser à l'école Notre Dame la somme de 7 735 € (16 élèves en primaire).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'école Notre Dame la somme de 7 735 € au titre des frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2009.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 2 voix contre (M. RAPPENNE, Mme STEF), une abstention (M. MACHADO).

CARTE SCOLAIRE 2009

L'Inspection académique de Meurthe-et-Moselle a fait parvenir les mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2009 – 2010 et souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur les mesures envisagées pour la rentrée 2009 –2010.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 2 abstentions (M. RAPPENNE et Mme STEF).

FETE DU LIVRE 2009

Dans le cadre de la fête du livre et afin de sensibiliser les jeunes à la lecture, la commune souhaite offrir aux enfants résidant à BOUXIERES AUX DAMES nés entre 1999 et 2008, 2 bons d'achat de livres, qui sont obligatoirement utilisés le jour de la manifestation, auprès des librairies présentes.

Le montant de ces bons est fixé à 5,50 € l'unité, soit un total de 11,00 € TTC par enfant.

La mairie prendra en charge les abonnements à la Bibliothèque pour tous souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1995 et 1998.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'offrir aux enfants résidant à BOUXIERES AUX DAMES nés entre 1999 et 2008, 2 bons d'achat de livres d'une valeur de 5,50 € l'unité, soit une somme totale de 11,00 €. Ces bons sont utilisables uniquement le jour de la fête du livre.
- la mairie prendra en charge les abonnements à la Bibliothèque pour tous souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1995 et 1998.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le comité directeur de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a fixé les cotisations pour 2009 à 0,405 € par habitant pour les communes de plus de 600 habitants.

Il convient donc de verser à l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle la somme de 1 652 € correspondant à l'adhésion pour 2009.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme son adhésion à l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle pour 2009 pour un montant de 1 652 €,
- précise que les crédits seront ouverts au B.P. 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CONSORTS PIETTE)

La commune a été sollicitée par M. PIETTE Jean-Louis, demeurant 18, rue d'Haumont à LA LONGUE VILLE, qui souhaite vendre un terrain appartenant à sa famille. Le terrain concerné est cadastré section D N° 195 et représente une superficie de 715 m².

Étant donné la proximité des terrains des Coutances et du chemin d'accès à la Pelouse, l'achat de ce terrain paraît intéressant pour la commune qui pourrait y réaliser ultérieurement un parking ou son accès ou bien encore un point tri.

Il a été proposé aux consorts PIETTE d'acquérir ce terrain pour 5 € du m² soit 3575 €, ce qui a été accepté par tous les membres de la famille à condition que la commune prenne à sa charge les frais de notaire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du service des domaines en date du 29/09/2008
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à acquérir la parcelle cadastrée section D n° 195 lieudit « Les Coutances » d'une superficie de 715 m² pour 3575 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DES FILS D'EAU ET DES AVALOIRS CONVENTION CONSTITUTIVE 2009 –2012

Vu le Code des marchés publics,

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour le balayage des fils d'eau et des avaloirs. Ce groupement comprendrait les communes de Bouxières-aux-Dames, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Montenois et Saizerais.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention constitutive jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe,
- désigne la commune de Lay-Saint-Christophe comme coordonnateur du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION AU GESVAL

Il convient d'autoriser le maire à adhérer au GESVAL (groupement d'employeurs des services du Val de Lorraine) pour l'année 2009.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à adhérer au GESVAL et à verser la cotisation annuelle de 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 972.045 €.

- décide d'inscrire au budget de la commune et de ses budgets annexes (eau et assainissement) 1 106 575,30 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 13,84 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la suppression de la cabine téléphonique située rue Saint Antoine.

Délibération adoptée à l'unanimité.